Vouillé
VIENNE

**ARRETE N° 239 V /2023**
**Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande de l'entreprise RTL en date du 07 novembre 2023, il est nécessaire de règlementer la circulation **rue des Coteaux** ;

**ARRETE**

**Article 1**.- En raison de la réalisation d'un terrassement pour un branchement d'assainissement pour le compte d'EAUX DE VIENNE, la circulation sera réduite sur section courante et alternée manuellement par panneaux B15/C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Il sera interdit à tous les véhicules de stationner et de dépasser aux abords du chantier.

**Cet arrêté prendra effet le lundi 20 novembre 2023 pour une durée prévisionnelle de 26 jours.**
**Les travaux sont programmés pour le lundi 04 décembre 2023 pour une durée de 2 jours.**

**Article 3**.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé**.**

**Article 4**.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ROIFFE TRAVAUX LOCATION
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 07 novembre 2023

Éric MARTIN

Pour délégation du Maire,
L'adjoint

MAIRIE DE VOUILLÉ (Vienne)

NGUYEN-LA